

circonflexe

Prêt-pour-bouger



GUIDE APPEL DE PROJETS

MRC de Rivière-du-Loup





1. PROGRAMME

Contexte :

L'accès à des équipements récréatifs, sportifs et adaptés est parfois un frein à la pratique régulière d'activités physiques, sportives et récréatives, notamment pour les clientèles les plus vulnérables. C'est pourquoi le ministère de l'Éducation a lancé le projet Circonflexe, qui vise à déployer un réseau provincial de centrales de prêts et d'unités mobiles pour faciliter l'accès à ces équipements.

<https://urls-bsl.qc.ca/expertises/circonflexe-pret-pour-bouger.html>

<https://circonflexe.ca/>

2. GESTION

Objectif général

L'objectif du projet circonflexe est d'accompagner et de soutenir financièrement les organismes locaux dans la mise en place de nouveaux services de prêts d'équipements ou la bonification de services existants. Circonflexe vise à augmenter et à favoriser de façon durable la pratique régulière d'activités physiques, sportives et récréatives sur l'ensemble du territoire québécois, en particulier auprès des personnes plus vulnérables.

Gestion territoriale

La MRC dispose d'une enveloppe totale de 100 000 \$ pour financer l'acquisition de matériel visant la mise en place ou la bonification de différents types de points de service de prêt d'équipement dans la MRC de Rivière-du-Loup, soit :

- › Comptoir de prêt fixe
- › Centre de prêt dans un lieu de pratique
- › Espace de prêt en libre-service

Deux types d'appels de projets seront proposés cette année :

Volet 1. Appel de projets ciblé

Cet appel s'adresse à des organismes à portée territoriale déjà identifiés et sollicités directement. L'enveloppe total destiné au volet 1 est de 60 000 \$. Advenant que des sommes soient résiduelles, elles seront transférées dans le volet deux dans le cadre de l'appel de projets ouvert.

Volet 2. Appel de projets ouvert

Cet appel de projet est accessible à l'ensemble des organismes admissibles souhaitant déposer un projet. L'enveloppe total pour ce volet est de 40 000 \$.



3. ADMISSIBILITÉ

3.1. Admissibilité des organismes

- ✓ Les organismes à but non lucratif situés sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup
- ✓ Les organismes municipaux et communautés autochtones
- ✓ Un établissement d'enseignement primaire ou secondaire
- ✓ Un collège d'enseignement général et professionnel
- ✓ Un centre de la petite enfance ou une garderie visée par la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance.

3.2. Admissibilité des projets

Un projet admissible doit offrir à la population un accès gratuit à des équipements récréatifs, sportifs, de plein air et/ou adaptés, par la création ou la bonification de points de service tels que mentionnés ci-dessus. Ces équipements doivent être durables, en bon état et sécuritaires, afin d'assurer leur utilisation continue et sans risque pour les utilisateurs.

3.3. Admissibilité des dépenses

Les **dépenses admissibles** sont celles nécessaires à la réalisation du projet et liées aux aspects suivants :

- ✓ L'achat d'équipement durable et sécuritaire permettant la pratique d'activités sportives, récréatives, adaptées et de plein air
- ✓ Les frais relatifs à l'aménagement d'un point de service ou d'un espace d'entreposage
- ✓ Les frais de réparation ou d'entretien des équipements
- ✓ Les frais relatifs à l'organisation et à la tenue d'activités d'initiation à une activité physique
- ✓ Les frais de transport des équipements
- ✓ La portion des taxes non-remboursables
- ✓ Les frais de main-d'œuvre (salaire) spécifiquement au déploiement du projet circonflexe et répondant aux objectifs suivants :
 - ◆ Coordination du point de service
 - ◆ Organisation d'une activité d'initiation
 - ◆ Animation d'une activité d'initiation
 - ◆ Encadrement d'une activité d'initiation



Note : Les sommes reçues doivent être utilisées auprès de fournisseurs québécois.



Les **dépenses non admissibles** sont notamment :

- ✗ Matériel remis à chaque individu (médaille, articles promotionnels, prix)
- ✗ Matériel à usage unique
- ✗ Vêtement
- ✗ Véhicule motorisé
- ✗ Module de jeux, balançoires, mur d'escalade, piste d'hébertisme
- ✗ Achat ou location d'un terrain
- ✗ Location ou achat d'équipement pour l'entretien des pistes, sentiers et lieux de pratique
- ✗ Construction d'une infrastructure (ex. : chalet, préau)
- ✗ Frais d'hébergement (ex. : chalet, motel, hôtel)
- ✗ Frais associés à la mission de l'organisation
- ✗ L'achat de matériel servant au BoxUp.
- ✗ Les dépenses déjà remboursées par un autre programme ou une autre mesure ne sont pas admissibles

3.4. Date de réalisation

Les dépenses doivent être engagées et dépensées entre le 25 août 2025 et le 1er mars 2026. Le promoteur doit maintenir le projet jusqu'à l'échéance minimale du 31 mars 2027.



4. SÉLECTION DES PROJETS

4.1. Critères d'analyse

Critères d'analyse

Nature du projet

Le projet doit être en concordance avec les objectifs du programme et doit répondre en complémentarité aux besoins locaux en matière de promotion et de valorisation de la pratique régulière d'activités physiques, de sport et/ou de plein air.

Les sous-critères d'analyse de la nature du projet sont les suivants :

- › Description du projet
- › Modalités de prêt

Accessibilité

- › Clientèle desservie.

Le projet doit être accessible à l'ensemble de la population, mais avec une attention particulière aux :

- ◆ Personnes en situation de handicap
- ◆ Personnes à faible revenu
- ◆ Personnes issues de l'immigration



- ◆ Personnes âgées
- › Faciliter l'initiation de la population à toutes les disciplines proposées

Retombées et impact

- › Éventail de la population touchée
- › Retombées anticipées réalistes
- › Partenariats et/ou implication citoyenne

Pérennité du projet

Le projet doit pouvoir vivre de lui-même malgré un financement non récurrent/ponctuel. Il doit démontrer sa viabilité au cours des trois prochaines années sans l'obtention d'un nouveau financement.

Réalisation

Le projet doit faire preuve de réalisme et de structure. Cela inclut les prévisions budgétaires, les échéanciers et la participation et la contribution des partenaires.

Les sous-critères d'analyse de la réalisation sont les suivants :

- › Réalisme des prévisions budgétaires
- › Réalisme de l'échéancier

NOTE :

- › *Les projets collaboratifs et concertés seront favorisés.*
- › *Les projets développés sur les lieux de pratique seront priorisés.*
- › *Les partenaires ayant les espaces d'entreposage et les structures d'accueil seront favorisés.*

5. AIDE FINANCIÈRE

5.1. Montant minimal et maximal de l'aide financière

Les montants alloués varient selon le type d'appel :

- Volet 1. Appel de projets ciblé : entre 2 500 \$ et 12 000 \$ par projet
- Volet 2. Appel de projets ouvert : entre 2 500 \$ et 10 000 \$ par projet

Il est à noter qu'un organisme admissible peut déposer qu'une seule demande et qu'il n'est pas possible de déposer dans les deux volets.

Il est nécessaire de démontrer l'engagement et la collaboration du milieu à travers une contribution équivalant à au moins 20 % du coût total du projet. Cette contribution peut être financière ou en nature, et provenir de l'organisme demandeur ou de partenaires impliqués dans le projet.



6. DÉPÔT DE LA DEMANDE

6.1 Documents exigés



Seuls les dépôts de projets complets seront analysés. Pour être considéré comme complet, le dossier doit comprendre les éléments suivants :

- ✓ [Le formulaire unique signé et le budget dans le fichier Excel](#)
- ✓ La résolution de l'organisme demandeur autorisant le dépôt du projet ainsi que le nom de la personne désignée pour signer l'entente ;
- ✓ Les soumissions valides en lien avec le projet, s'il y a lieu ;
- ✓ Les lettres d'appui, s'il y a lieu ;
- ✓ Lettres de confirmation des aides financières, s'il y a lieu;
- ✓ Tout autre document pertinent.

6.2. Processus de dépôt, d'analyse et date limite

Tous les documents exigés doivent être regroupés dans l'envoi d'un seul et même courriel à l'adresse suivante : administration@mrcrdl.quebec avant le 14 juillet 2025 à 8h00.

Les projets déposés seront évalués par un comité de travail. Le comité transmet ses recommandations au conseil de la MRC pour la prise de décision, laquelle est sans appel.

7. ANNONCE DES PROJETS FINANCÉS

Le refus ou l'acceptation des demandes seront transmis par courriel au demandeur à la fin août 2025. Un protocole d'engagement sera signé avec les porteurs des projets retenus.

8. RENSEIGNEMENTS

Myriam Desjardins
Agente de concertation COSMOSS
418 867-2485 poste 245
circonflexemrcrdl@gmail.com

Basé sur une création originale de Loisir et Sport Montérégie, modifié par la MRC de Rivière-du-Loup. Nous remercions Loisir et Sport Montérégie pour leur précieuse contribution. Utilisé avec l'autorisation de Loisir et Sport Montérégie.

